



SPSDC CSN

Syndicat du personnel de soutien
des Chênes (CSN)

Infos en rafale

AVRIL 2026



**Pour rester informé,
Rejoignez les groupes Facebook**



SPSDC CSN
Syndicat du personnel de soutien
des Chênes (CSN)

**SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DES CHÊNES (CSN)**



feesp. | SECTEUR
**SOUTIEN
SCOLAIRE**

SECTEUR SOUTIEN SCOLAIRE



**Fédération des employées et
employés des services publics**



CSN

Augmentation de salaire

**TEL QUE LE PRÉVOIT LA
CONVENTION COLLECTIVE,
À PARTIR DU 1 AVRIL 2026
VOTRE TAUX HORAIRE
AUGMENTERA DE 2,5%**

**PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT : CLAUSE D'AJUSTEMENT
AU 31 MARS 2026, 2027 ET 2028**

L'entente 2023-2028 obtenue par notre solidarité en front commun a non seulement garanti des hausses salariales de 17,4 % – un sommet depuis 1979 –, mais a également réintroduit dans nos conventions collectives un rempart important : la protection du pouvoir d'achat.

Ce mécanisme d'ajustement s'appliquera automatiquement au 31 mars 2026, 2027 et 2028 si l'inflation annuelle (du 1er avril au 31 mars) est plus élevée que nos augmentations de salaire.

C'est le 20 avril prochain, lors de la publication des données officielles de Statistique Canada pour le mois de mars, que nous saurons si ce mécanisme se **déclenchera le 31 mars pour sa première année d'application.**

Pour un complément d'informations:

[Info-nego-SP-CSN clause-ajustement_VF-2026-03-19.pdf](#)



Pour consulter les taux horaire:

[CONVENTION COLLECTIVE.
À L'ANNEXE 1, page 208](#)



Pour les services de garde



Aide à la classe ou soutien à la classe??

Informations tirées du *Guide d'implantation CPNCF*



C'est la même chose! La façon de l'exprimer dépend de la convention collective. La convention collective de la CSQ utilise « aide à la classe » ([annexe 71](#)) et la CSN utilise « soutien à la classe » ([annexe 29](#)). Les conventions collectives respectives (CSQ et CSN) proposent des informations complémentaires sur les encadrements légaux entourant l'aide ou le soutien à la classe. C'est parfois ce qui sème de la confusion entre les enseignantes et enseignants et les éducatrices et éducateurs.



Les objectifs de l'aide ou soutien à la classe

- **SOUTENIR** les enseignantes et enseignants ayant des classes à défis particuliers afin de favoriser la réussite éducative des élèves, **FACILITER** l'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants en début de carrière;
- **VALORISER** le personnel de soutien scolaire et améliorer son intégration à l'équipe-école;
- **BONIFIER** l'accompagnement des élèves en ajoutant une personne ressource dont le rôle est significatif dans la classe, contribuant ainsi à assurer un climat propice aux apprentissages et de favoriser la réussite des élèves;
- **CRÉER** des postes pour le personnel de soutien (d'une part, des postes comportant le plus grand nombre d'heures possible et, d'autre part, des horaires en continu grâce à des heures attribuées en classe et en service de garde)

* Le nombre d'heures allouées pour chaque classe y ayant accès est de 10 à 15 heures par semaine, sauf exception.

Rôle de la direction

- Informer les éducatrices et éducateurs qui effectueront le soutien en classe de leur rôle et de leurs responsabilités ainsi que des tâches pouvant être accomplies;
- Intervenir dans le cas de situations problématiques;
- Confectionner les postes, les horaires de la personne de soutien à la classe (en tenant compte des conventions collectives);
- * Superviser le personnel de soutien à la classe relève exclusivement de la direction. Ça ne relève pas de l'enseignante ou de l'enseignant ni de la technicienne ou du technicien en en sdg.

La direction doit jouer un rôle actif, par exemple, en donnant des directives claires, en expliquant les tâches pouvant être réalisées et en faisant des suivis réguliers. N'hésitez pas à faire appel à votre direction d'école.



Des rôles bien définis pour un climat plus harmonieux



RÔLE DE L'ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT

- **Donner** des indications à la personne sur les tâches qui seront accomplies;
- **Échanger** sur leurs attentes ainsi que sur les rôles et responsabilités de chacune et chacun;
- Elle ou il n'est pas le supérieur immédiat de la personne de soutien en classe.

Tâches qui relèvent exclusivement de l'enseignante ou l'enseignant

- La **préparation** des cours et leçons;
- La **présentation** des cours et leçons;
- Les **activités** de formation et d'éveil;
- L'**évaluation** des apprentissages et la **correction**;
- La **récupération**;
- La **planification** d'activités.

RÔLE DU SOUTIEN EN CLASSE

- **Apporter** son soutien à l'enseignante ou l'enseignant dans les tâches non pédagogiques;
- Le soutien doit être **dispensé au groupe d'élèves de la classe et non à un élève en particulier** ou à l'ensemble de l'école;
- Le soutien à la classe est un service qui s'ajoute aux autres services de soutien et professionnels pour les élèves à risque et HDAA, sans s'y substituer.

Les tâches liées à la sécurité au bien-être et au travail scolaire des élèves

- **Accompagner et surveiller** les élèves dans les périodes d'accueil et de déplacements, au besoin;
- **Assurer l'encadrement** et la sécurité des élèves, conformément aux règles de conduite et aux mesures de sécurité;
- **Aider au respect des consignes** (ex. : intervenir, au besoin, auprès des élèves pour faire respecter les règles de classe ou de vie);
- **Contribuer à des suivis simples** auprès des élèves, lors des retours en classe;
- **Contribuer à la bonne gestion** du matériel des élèves, dont les objets et les vêtements;
- **Aider les élèves à s'installer** dans la classe et à se préparer à se mettre au travail;
- **Apporter un soutien** (non pédagogique) à certains élèves en respect du cadre de compétences de chacune et chacun (ex. : surveiller et assister un élève lors de la réalisation d'une évaluation);
- **Assister l'enseignante ou l'enseignant** dans l'accomplissement de certaines tâches administratives (ex. : compilation d'inscription à une activité, photocopies);
- **Collaborer à la préparation** et à l'affichage de matériel varié (ex. : plastifier du matériel, découper);
- **Collaborer à l'organisation** d'événements, d'activités et de sorties éducatives (ex. : fête de la rentrée, spectacle de magie, sortie au musée);
- **Collaborer au maintien de l'ordre** et la propreté avec le personnel enseignant.

ASSURANCE COLLECTIVE

LES ASSOCIATIONS DE PHARMACIENS TENTENT DE FAIRE PEUR AUX QUÉBÉCOISES ET AUX QUÉBÉCOIS

Vous avez peut-être vu passer, dans les derniers jours, des communications de vos pharmaciennes et de vos pharmaciens qui dénoncent un amendement proposé par le gouvernement au projet de loi 15 (PL 15), *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*. Votre syndicat et la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN) souhaitent **rectifier les faits pour que vous compreniez comment la modification au PL 15 peut vous affecter positivement**, contrairement à ce qu'affirment les pharmaciens.

RÉSUMÉ

*Le gouvernement souhaite modifier plusieurs éléments du système de la santé et des services sociaux. Parmi ceux-ci, il propose un amendement qui lui permettrait de limiter les honoraires professionnels chargés par les pharmaciennes et les pharmaciens aux clientes et aux clients qui ont une assurance médicaments privée (ce qui est le cas de la majorité de nos membres salarié-es). **Les syndicats sont heureux de cette modification parce qu'elle permettra de réduire les coûts d'assurance payés par nos membres.** D'ailleurs, pour des milliers de nos membres, ayant souvent des revenus limités, l'assurance représente une part très importante des déductions sur leur paie. Les pharmaciennes et les pharmaciens, eux, sont en désaccord et disent qu'une partie du réseau de pharmacies devra fermer parce que ça pourrait affecter une part de leurs profits. Les syndicats vous invitent à ne pas vous laisser prendre par cette campagne de peur et à continuer de supporter l'amendement qui aura des impacts positifs concrets sur votre portefeuille.*

LE CONTEXTE

Le gouvernement a déposé un projet de loi visant à modifier de nombreux aspects du système de santé, le PL 15. Certains éléments dans ce projet de loi concernaient les pharmaciennes et pharmaciens. Mais un aspect important n'était pas touché : le plafonnement des honoraires professionnels chargés aux clientes et aux clients qui ont une assurance privée. Les organisations syndicales, dont votre syndicat et la FEESP-CSN, ainsi que plusieurs assureurs privés, ont dénoncé ce manque d'encadrement dans le PL 15.

POURQUOI ÇA TOUCHE VOTRE PORTEFEUILLE?

Lorsque vous êtes couvert par une assurance collective, le coût de cette assurance correspond au coût total des soins et médicaments consommés par l'ensemble du groupe (plus des frais de gestion). Contrairement à une assurance auto ou habitation, le coût n'est pas basé sur votre profil de risque, mais bien sur l'utilisation réelle. Donc, **plus le groupe consomme de biens et services couverts par l'assurance, plus l'assurance coûte cher. Les honoraires professionnels des pharmaciennes et des pharmaciens font partie de ce qui affecte le coût des assurances.** Il est ici question de ces frais chargés pour préparer vos médicaments et qui apparaissent sous la case « honoraires professionnels » sur votre facture de pharmacie. Ce sont, entre autres, ces frais pour honoraires professionnels, remboursés par votre assurance, qui font monter le prix de votre couverture pour les années à venir. À l'heure actuelle, ces honoraires professionnels sont limités lorsque les clientes et les clients sont couverts par le Régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ), couramment appelé le *régime public*. Par contre, il n'y a aucune limite aux honoraires facturés aux clientes et aux clients couverts par un régime privé (comme les régimes d'assurance collective de milliers de travailleuses et de travailleurs syndiqué-es). Votre pharmacien est donc libre de charger ce qu'il veut, les prix étant toujours plus élevés que ceux pour le régime public, variant d'un médicament à l'autre et d'une pharmacie à l'autre. Le tout payé finalement par vous, les travailleuses et les travailleurs couverts par un régime privé, à travers les hausses de coûts de votre régime.

AVEC FORCE

**Encadrer
les honoraires
en pharmacie,
c'est protéger
le portefeuille
des salarié-es.**

APPUYEZ L'AMENDEMENT À PL 15feesp.

ET CONVICTION

Par ailleurs, les membres des syndicats représentés par la FEESP-CSN ont bien souvent des revenus limités et les primes d'assurance peuvent gruger plus de 10 % de leur salaire, dépassant souvent plus de 20 % du total des déductions sur leur paie. Sans compter que les coûts d'assurance sont des montants fixes et ne varient pas en fonction du nombre d'heures de travail. Ainsi, dans plusieurs secteurs que nous représentons, les membres qui ont des horaires à temps partiel ou un faible nombre d'heures de travail voient souvent une énorme portion de leur salaire disparaître en frais d'assurance. Nous rappelons également que bien des employeurs, dont le gouvernement du Québec, ne remboursent qu'une d'infime partie de ces frais.

CE QUE CHANGE RÉELLEMENT L'AMENDEMENT

L'amendement proposé par le gouvernement, salué par les syndicats et dénoncé par les pharmaciens, vise à limiter les honoraires chargés par les pharmaciens pour la préparation ou le renouvellement d'une ordonnance pour les personnes couvertes par un régime privé d'assurance collective. L'amendement n'a pas pour objectif d'interdire complètement ces honoraires et de priver les pharmaciennes et les pharmaciens de leur gagne-pain, comme certains essaient de le faire croire, mais bien de s'assurer que les frais chargés soient équitables. Éventuellement, cette limite permettra aussi de réduire les coûts d'assurance que paient les travailleuses et les travailleurs couverts par ce type de régime.

C'est donc un excellent amendement pour vous et votre famille si vous êtes preneuse ou preneur d'une couverture privée d'assurance médicaments.

L'ÉPOUVANTAIL DES PHARMACIENNES ET DES PHARMACIENS

Évidemment, comme n'importe quelle entreprise privée qui fait face à un nouveau règlement pouvant limiter une partie de ses profits, les associations de pharmaciennes et de pharmaciens ont fortement réagi. Elles ont lancé des campagnes annonçant que de nombreuses pharmacies allaient fermer et que les clientes et les clients n'auraient plus de services. Ne soyons pas dupes : on tente de nous faire avaler le scénario catastrophe, alors que la mesure proposée vise à retrouver un équilibre dans une situation qui empire d'une année à l'autre.

Soyons cohérentes et cohérents et refusons de céder à la campagne de peur des pharmaciennes et des pharmaciens. L'amendement au PL 15 est une excellente nouvelle pour toutes les Québécoises et tous les Québécois qui sont couverts par un régime privé d'assurance.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Résultats du sondage

**En mai 2025, 6129 membres
du Secteur soutien scolaire
ont répondu au sondage.
De ce nombre, 188 personnes
provenant de notre CSS
ont répondu.**

pour consulter les résultats



Résultats du sondage sur les RPS
Portrait CSS des Chênes

Natacha Laprise

Service de santé-sécurité et d'environnement de la CSN

Février 2026

Atelier

Planifiez votre retraite

Pour tous nos membres

Il sera question de ces aspects de la retraite:

- Les besoins financiers
- Les sources de revenus
- Les régimes de prestations
- Les impôts
- Plan de retraite personnalisé

Le 16 avril 2026
de 18 h 30 à 20 h 30
à Drummondville

Sur inscription seulement



Programme d'aide aux employés réguliers TELUS Santé

Sentez-vous soutenu, connecté et récompensé tous les jours grâce à des conseils d'experts et des recommandations provenant d'un programme d'aide aux employés (PAE) confidentiel, et un accès pratique à des ressources et des outils en ligne.

Commencer à utiliser la plateforme de TELUS Santé est facile comme tout.

Téléchargez l'appli TELUS Santé Intégrale
ou visitez la page integrale.telussante.com



N'hésitez pas à
l'utiliser!



**Communiquez avec TELUS Santé en tout temps pour
obtenir du soutien : 1-833-711-2327**

Connectez-vous à la plateforme en ligne à:
integrale.telussante.com ou en utilisant l'application mobile.